



Association
Pour Adultes et
Jeunes Handicapés
des Yvelines

PÔLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)



Livret d'accueil

ANNEXES :

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DES PERSONNES ACCUEILLIES

CHARTRE DE LA VIE AFFECTIVE, AMOUREUSE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

CHARTRE ASSOCIATIVE RELATIVE À LA BIEN-TRAITANCE ET AU QUESTIONNEMENT ETHIQUE

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE + TEXTES DE LOI

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE QUALIFIÉE + ARRÊTÉ et ANNEXE

■ SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

21 rue Panhard et Levassor - ZAC des Cettions - 78570 Chanteloup-les-Vignes

Tél : 01.39.11.75.71 - @: savs@apajh-yvelines.org

www.apajh-yvelines.org

SOMMAIRE

BIENVENUE !.....	3
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION.....	4
1. Présentation de l'APAJH Yvelines	4
2. Le SAVS	5
DEUXIÈME PARTIE : FONCTIONNEMENT DU SAVS.....	7
1. Localisation	7
2. Plan de la structure	8
3. Les professionnels	8
4. Les prestations	8
TROISIÈME PARTIE: LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES.....	11
1. L'admission	11
2. Les garanties souscrites	12
3. Les conditions d'accueil des proches	12
4. La participation des personnes et des représentants légaux	12
a) Instance participative	12
b) Instance associative de réflexion sur la Bientraitance.....	12
5. La fin de l'accompagnement	13
6. Informations utiles	14
b) La personne qualifiée :.....	14
c) Le traitement et la protection des données personnelles	15
d) La démarche qualité :	16

BIENVENUE !

Toute l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue au SAVS de Chanteloup-les-Vignes.



Ce livret d'accueil vous est remis afin de vous présenter notre service et de favoriser votre arrivée.

Si vous souhaitez travailler avec nous, vous devrez signer un DIPEC (Document Individuel de Prise En Charge) qui est un contrat entre vous et nous. Ce document actera le début de votre accompagnement par les professionnels du SAVS.

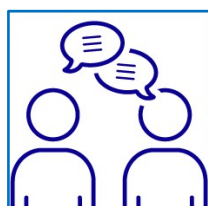
Le SAVS effectue un accompagnement global. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie que les professionnels peuvent vous aider dans vos choix, que ce soit :

- Autour d'un projet concernant le logement
- Pour trouver un travail ou une formation
- Afin de faire des démarches administratives : ouverture de droits à la MDPH, à l'assurance maladie...
- Pour vous aider à faire votre budget, c'est-à-dire vous permettre de ne pas dépenser plus que ce que vous percevez, tout en vous aidant à faire des choix dans votre intérêt
- Dans votre gestion de la vie quotidienne : aide pour faire vos courses, vous apprendre à cuisiner, vous organiser pour entretenir votre logement...
- Pour vous aider à prendre soin de votre santé : trouver un médecin, prendre rendez-vous...
- Vous permettre de trouver une activité sportive ou de loisirs
- Vous proposer de rencontrer le psychologue du SAVS à des moments où vous en ressentez le besoin



Il est important que vous compreniez que sans vous, aucune démarche ne peut se faire.

Vous êtes acteur de votre vie et donc de votre suivi au SAVS. Cela veut dire que sans votre adhésion et votre participation, le référent social qui sera désigné par le service pour vous accompagner, ne pourra pas faire avancer votre situation, seul.



Vous devrez également décider ensemble de la meilleure façon de communiquer : appels téléphoniques, sms, mails, courriers... La communication est primordiale. Il faut donc que vous puissiez échanger avec votre référent sur la manière la plus adaptée pour vous.

Ce livret est le vôtre et nous espérons que vous pourrez trouver toutes les informations que vous cherchez. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions et à poser toutes les questions que vous souhaitez, durant votre accompagnement par notre service !

Audrey GONNESSAT
Directrice du Pôle Accompagnement Social

PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION

1. Présentation de l'APAJH Yvelines

L'APAJH Yvelines est une association loi 1901 qui accompagne des personnes avec tous les types de handicap et ce, à tous les âges de la vie. Elle fêtera ses 50 ans d'existence en octobre 2025. Depuis sa fondation en 1975, elle a évolué en sachant équilibrer les changements, par des accroissements de capacité d'accueil ou par des transformations, gardant l'objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes. L'APAJH Yvelines est membre de l'Association dite « Fédération Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés » reconnue d'utilité publique depuis le 13 mai 1974.



1200

personnes
accompagnées



600

professionnels



31

ESSMS

Nos valeurs

Quelle que soit la nature du handicap, la primauté de la personne est prônée par :



CITOYENNETÉ



ENGAGEMENT



OUVERTURE D'ESPRIT
ET TOLERANCE



SOLIDARITÉ ET
RESPONSABILITÉ

Une association en mouvement

L'APAJH Yvelines fait vivre ses valeurs dans toutes ses actions avec et pour les Personnes :

- Inclure dans la société,
- Soutenir la qualité de la relation avec l'entourage de la Personne,
- Consolider les actions intérieurement menées,
- Promouvoir les partenariats et son ouverture,
- Développer ses actions vers les besoins nouveaux.

Une organisation associative

Conseil d'Administration
définit la politique associative

Bureau
Veille au bon déroulement de la vie associative

Président
Assure que le fonctionnement associatif est en accord avec les statuts et les valeurs

Direction générale
Définit la stratégie associative

2. Le SAVS

Coordonnées:

ZAC des Cettons 1
21, rue Panhard Levassor
78570 Chanteloup-les-Vignes
☎: 01.39.11.75.71
@: savs@apajh-yvelines.org

Les horaires du SAVS sont les suivants:

- Du lundi au vendredi : de 09h00 à 19h00 selon les jours ;
- Les samedis : de 09h00 et 16h00

L'accueil se fait uniquement sur rendez-vous.

Le service est ouvert 300 jours par an, c'est-à-dire tous les jours sauf les dimanches et jours fériés.

Le SAVS a été créé en novembre 2005¹. Au sein de l'APAJH Yvelines, il fait partie du Pôle Accompagnement Social, dans lequel on trouve également :

- ✓ 2 Centres d'Accueil de Jour (CAJ de Viroflay et Chanteloup les Vignes)
- ✓ 1 Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH de Plaisir)
- ✓ Un dispositif d'Aide à la Vie Partagée (AVP « Les Ruches »)

Le service accompagne 45 personnes à partir de 18 ans, domiciliées dans les Yvelines. Pour être suivies par le SAVS, les personnes doivent avoir une notification d'orientation de la MDPH.

L'accompagnement par notre service dure en moyenne 2 ans. En fonction des besoins, il est possible d'être encore suivi 2 années supplémentaires, **sous réserve de l'autorisation de la CDAPH²**.

L'accompagnement individuel est adapté aux besoins et attentes des personnes afin de maintenir et/ou développer l'autonomie dans la vie quotidienne, de conserver des liens sociaux, de bien-être, d'inclusion dans la cité et de promouvoir l'autodétermination des personnes. Selon les besoins, le SAVS pourra mettre en place des partenaires qui pourront prendre le relai.

L'accompagnement se déroule sur rendez-vous au service, à domicile ou en tous lieux. Les contacts s'effectuent par téléphone, mail, sms et en fonction des possibilités de chacun.

Le service organise deux types de temps collectifs :

- ✓ Une permanence mensuelle le jeudi de 16h30 à 18h30 selon un planning annuel défini avec les personnes elles-mêmes (jeux de société, ciné débat, atelier cuisine/pâtisserie...)
- ✓ Des sorties collectives le samedi: pique-nique, sorties à la base de loisirs, cinéma, sorties culturelles...

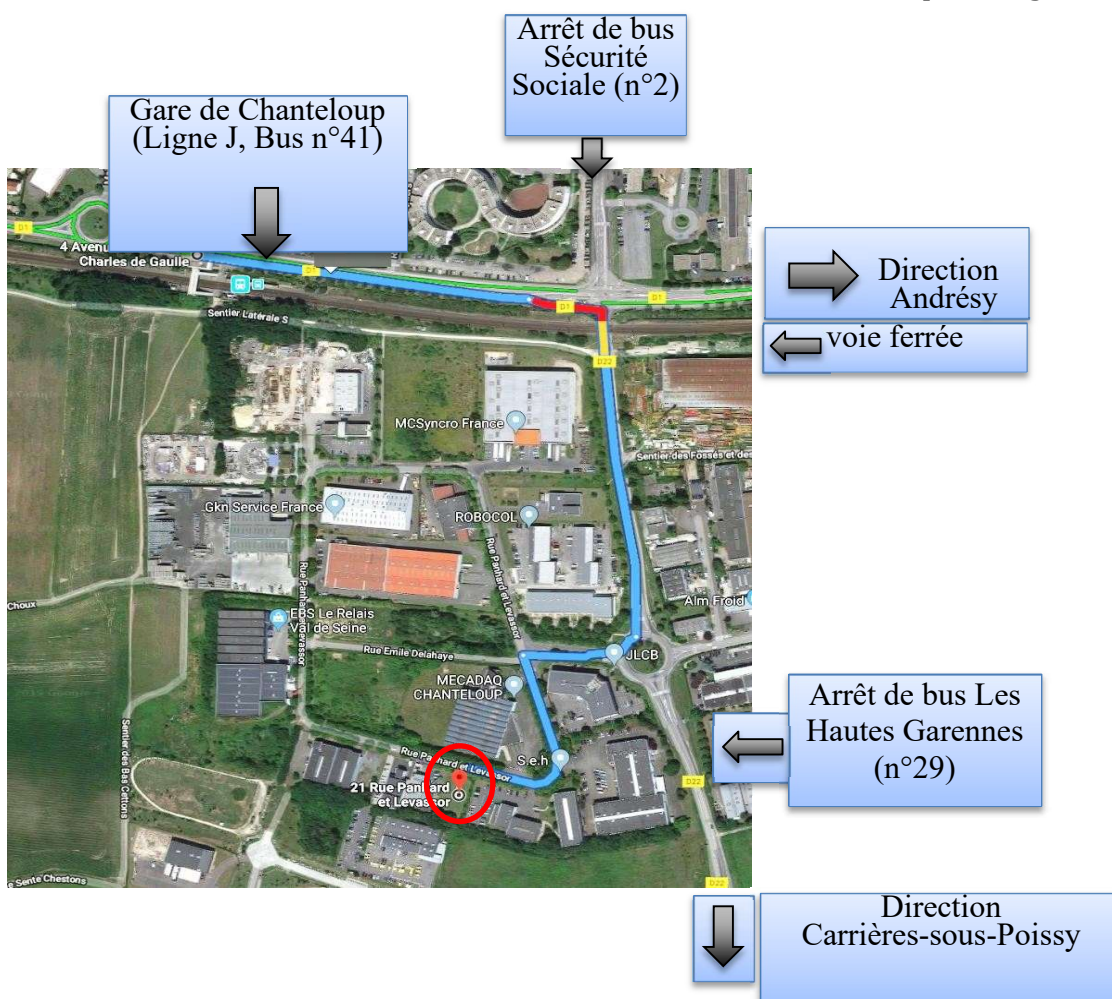
¹ Date de l'agrément 11.10.2005.

² Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
SAVS de Chanteloup-les-Vignes

DEUXIÈME PARTIE : FONCTIONNEMENT DU SAVS

1. Localisation

Le SAVS est situé dans la zone d'activités des Cettons 1 à Chanteloup-les-Vignes.



Les moyens d'accès :



- Train : RER A : Arrêt POISSY puis bus vers CHANTELOUP LES VIGNES
- Train : ligne J (Paris Saint Lazare/Mantes La Jolie) Arrêt CHANTELOUP LES VIGNES



- Bus n°29 - Arrêt Hautes Garennes
- Bus n°2 – Arrêt Sécurité Sociale
- Bus n°41 – Arrêt Gare de Chanteloup les Vignes



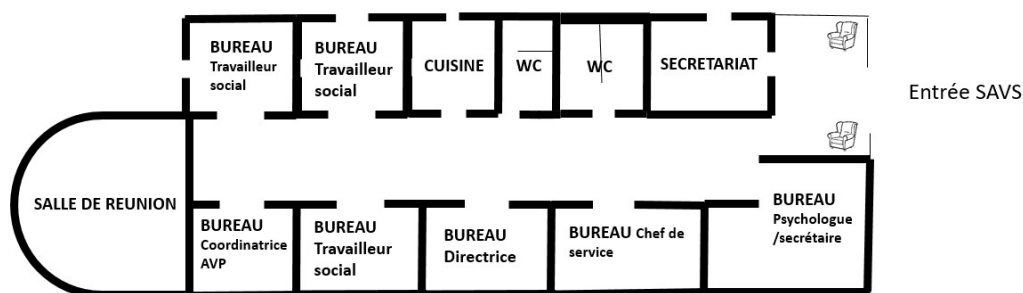
- Voiture :

CAJ - SAVS APAJH 78
ZAC des Cettons 1
21 Rue Panhard Levassor
78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES



- A pied : 15 mn à pied de la gare de Chanteloup-les-Vignes, à 5 mn à pied de l'arrêt de bus des Hautes Garennes et à 10 mn de l'arrêt de bus Sécurité Sociale.

2. Plan de la structure



3. Les professionnels



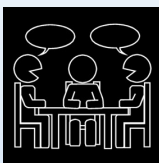
4. Les prestations

Conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002, chaque personne accompagnée bénéficie d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) prenant en compte ses besoins et ses attentes.



Le SAVS peut m'aider à :

- ✓ Réfléchir à mon projet logement
- ✓ Faciliter la gestion de mon logement
- ✓ Prendre soin de moi et de ma santé
- ✓ Apprendre à faire mes démarches administratives et gérer mon budget
- ✓ Réfléchir et réaliser mon projet professionnel
- ✓ Me repérer dans les transports en commun, m'inscrire à l'auto-école
- ✓ Rencontrer d'autres personnes, choisir ou m'inscrire dans une activité sportive, culturelle, artistique...
- ✓ Améliorer mes relations avec ma famille



Pour qui ?

- ✓ J'ai 18 ans ou plus
- ✓ Je suis en situation de handicap
- ✓ J'ai une orientation SAVS de la MDPH
- ✓ Je vis dans mon logement ou chez un proche
- ✓ J'aimerais avoir des changements dans ma vie



Pour être admis au SAVS :

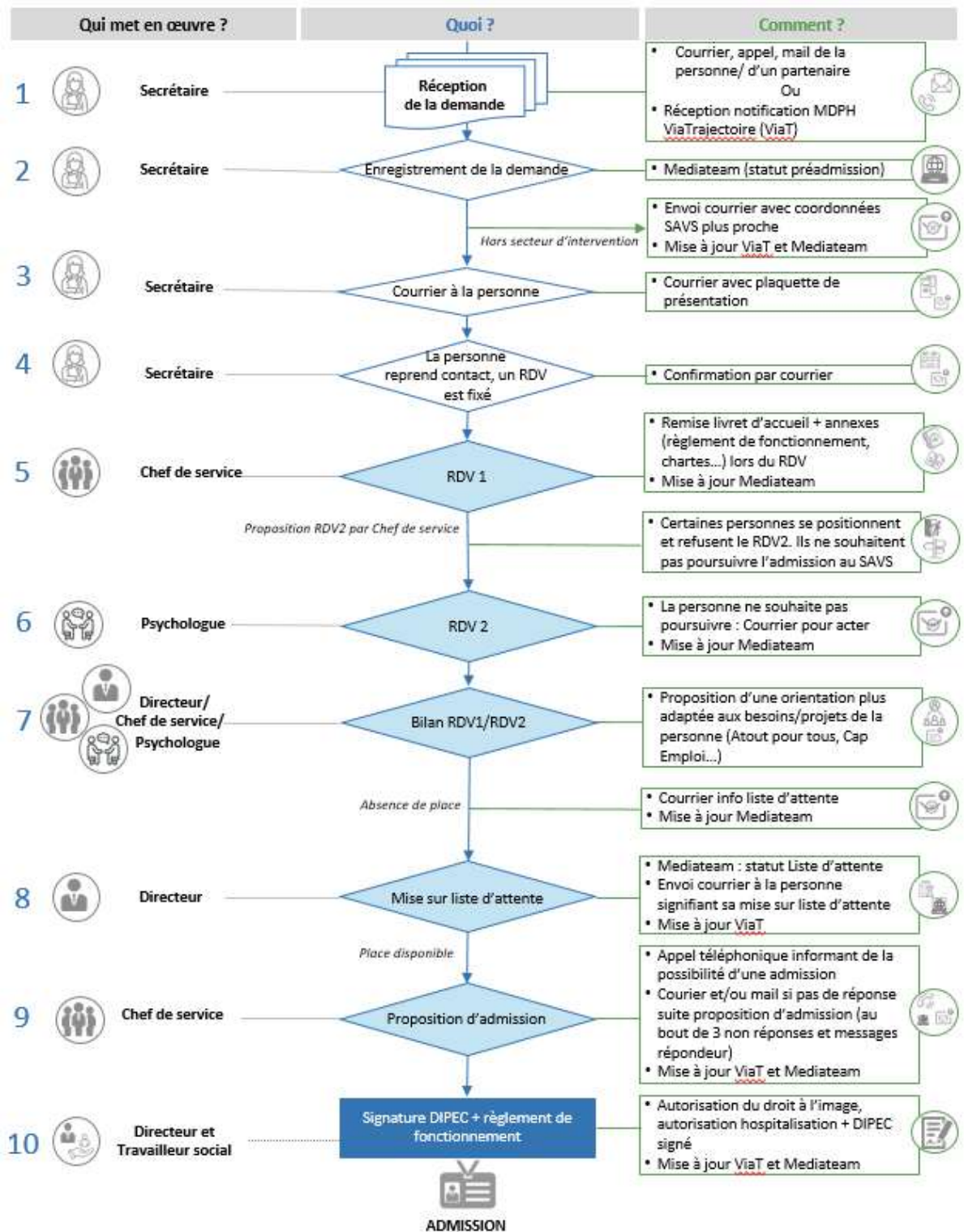
- ✓ Je prends rendez-vous pour échanger de mes besoins, de mes projets avec la Chef de service puis avec le Psychologue.
- ✓ Si je suis prêt et que mes projets correspondent aux missions du SAVS, un accompagnement m'est proposé. S'il n'y a pas de place, je reçois un courrier de mise sur liste d'attente.

Etre accompagné par le SAVS, ça veut dire :

- ✓ J'ai un référent que je contacte régulièrement
- ✓ J'ai une période d'évaluation de 3 mois pour construire mon Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

TROISIÈME PARTIE: LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

1. L'admission



2. Les garanties souscrites



Le SAVS a souscrit auprès de la MAIF, une assurance responsabilité civile pour les activités, les personnes (personnes accompagnées, professionnels, bénévoles, visiteurs) et les biens (locaux/matériel).

Les véhicules de service sont couverts par une assurance automobile à part dans le cadre d'un contrat en leasing.

3. Les conditions d'accueil des proches

Si vous le souhaitez, le SAVS pourra vous recevoir accompagné d'un ou plusieurs de vos proches (famille, ami...).

4. La participation des personnes et des représentants légaux

Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, le SAVS met en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les personnes à leur accompagnement puisqu'elles sont des actrices à part entière.

Les personnes **doivent** participer à l'élaboration de leur Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) qui permet de fixer les objectifs à travailler pour l'année à venir, tout en réalisant un bilan de l'année qui vient de s'écouler. C'est une sorte de fil conducteur.

a) Instance participative

Chaque année, le SAVS envoie aux personnes 1 à 2 enquêtes de satisfaction. Vous avez la possibilité d'y répondre. S'il vous est difficile d'y répondre seul, vous pouvez vous faire aider d'une personne de votre entourage. Si vous n'avez personne avec qui la compléter, nous nous organiserons pour trouver un professionnel pour vous accompagner, qui ne sera pas un professionnel du SAVS pour vous permettre de vous sentir libre dans vos réponses.

b) Instance associative de réflexion sur la Bienveillance

L'instance de réflexion sur la bienveillance de l'APAJH Yvelines est composée en partie de salariés et en partie de personnes accompagnées par les différents services et établissements de l'association. Elle permet aux membres, de réfléchir à une situation proposée par un service ou un établissement, et de proposer une ou des pistes de réponse face aux problèmes qui lui sont posés.

Elle ne remplace pas les instances de réflexion ou de décision des établissements et services mais alimente les différents points de vues.

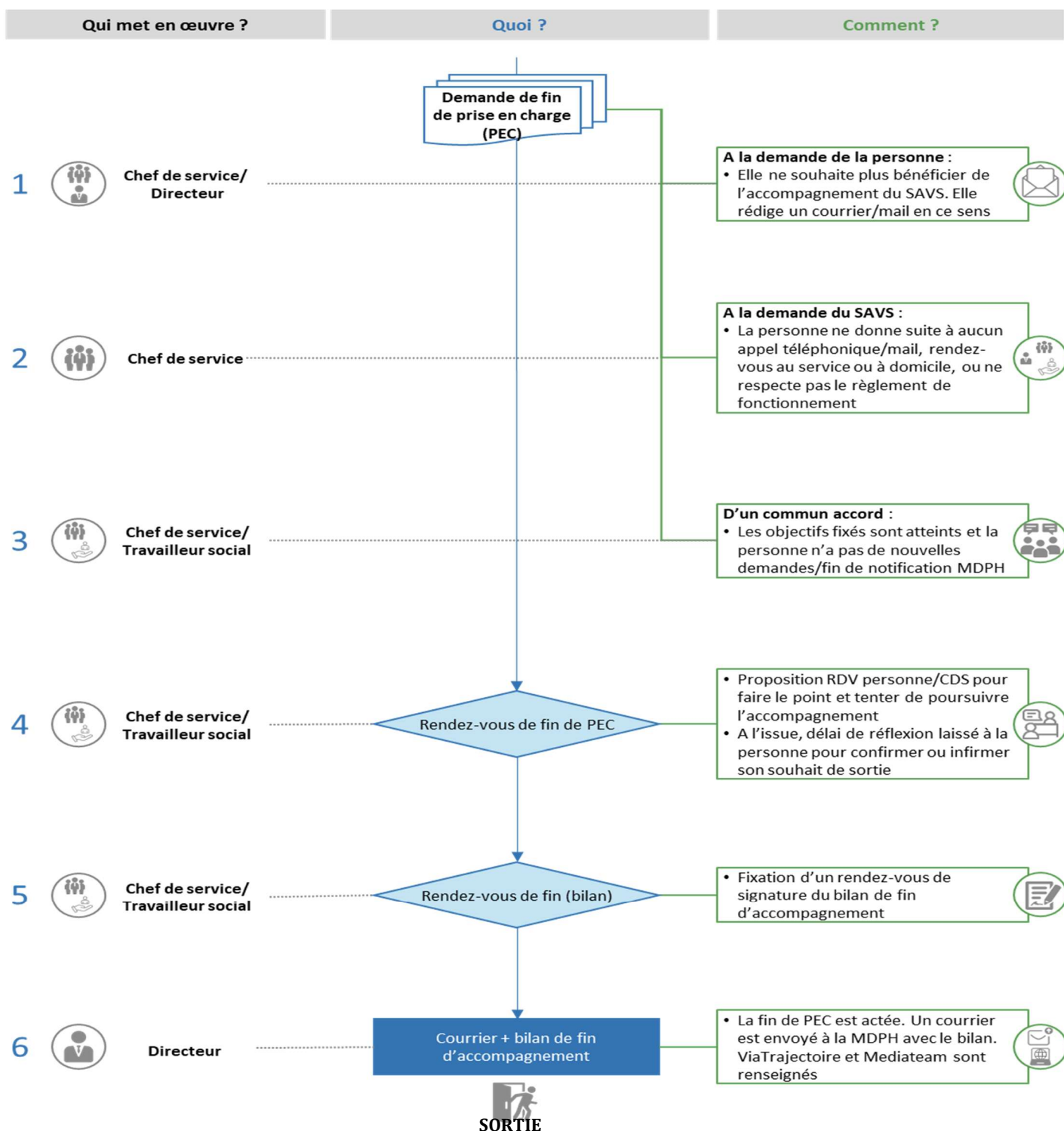
Les situations proposées respectent l'anonymat des personnes.

5. La fin de l'accompagnement

L'accompagnement par notre service dure en moyenne de 2 ans. En fonction des besoins, il est possible d'être encore suivie 2 années supplémentaires.

La fin de l'accompagnement peut résulter de plusieurs facteurs :

- Quand les objectifs de l'accompagnement proposé sont atteints
- A votre demande et/ou de votre représentant légal
- A la demande du SAVS



6. Informations utiles

a) Comment consulter votre dossier ?



Vous avez accès à l'ensemble de votre dossier et à un accompagnement adapté lors de la consultation des pièces de celui-ci.

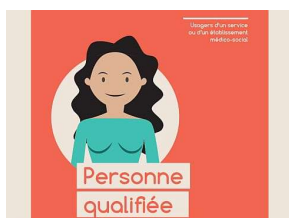
Vous (ou votre représentant légal) devez envoyer un courrier à la direction du SAVS en précisant votre souhait.

Le SAVS s'engage à répondre à votre demande dans un délai maximum d'un mois.

Un professionnel vous accompagnera lors de la lecture des pièces figurant au dossier pour en faciliter la compréhension si besoin.

Des copies pourront être réalisées par le professionnel. Néanmoins, la photocopie des documents ne peut se faire sans l'accord de la direction du service.

b) La personne qualifiée :



Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social (ESMS) ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée (article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles). La personne qualifiée assure une médiation et accompagne la personne afin de lui permettre de faire valoir ses droits. La personne qualifiée

informe la personne demandeuse de l'aide (ou son représentant légal) des suites données à sa demande, des démarches éventuellement entreprises ainsi que, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer.

Si vous souhaitez faire appel à une personne qualifiée, vous devez remplir un formulaire (lettre de sollicitation). Si vous n'en disposez pas, vous pouvez la demander au SAVS ou bien la télécharger sur le site Internet du Conseil Départemental des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines ou de l'ARS Ile de France.

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/media/109407/download?inline>

Une fois complétée, cette lettre devra être envoyée à l'adresse indiquée dans l'article 7 de l'arrêté n°16-78-052 du 22 juillet 2016.

En fonction de la demande, les coordonnées du secrétariat des personnes qualifiées suivantes:

Personnes qualifiées des Yvelines

ARS Délégation départementale des Yvelines de l'ARS IDF 143 bd de la Reine 78000 VERSAILLES ARS-DT78-PERSONNES-QUALIFIEES@ars.sante.fr	Conseil départemental des Yvelines Direction Générale Adjointe des Solidarités 2 place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX personne-qualifiee@yvelines.fr	Préfecture des Yvelines 1 rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES ddcs-socialeducatif@yvelines.gov.fr (services mandataire judiciaire à la protection des majeurs") ddcs-hebergement@yvelines.gov.fr (centre d'hébergement)	Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse 39 rue d'Angiviller BP 80154 78001 Versailles Cedex dtpjj-versailles@justice.fr
---	--	---	--

c) Le traitement et la protection des données personnelles

Les **données concernant la personne** peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL).



Les dossiers de l'ensemble des personnes accompagnées par le SAVS sont gérés dans le logiciel MEDIATEAM de Berger Levrault dans le cadre d'un dossier unique informatisé (DUI).

La personne accompagnée a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au **recueil et au traitement de données nominatives** la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

Les **données médicales** (et toute autre donnée personnelle) sont protégées par le secret médical et le secret professionnel de toutes les personnes intervenant dans la structure.

La **communication des documents et données** s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur ainsi que des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne

En cas de **contestation ou de réclamation**, la possibilité est donnée à chaque personne concernée et à son représentant légal, de contacter les personnes habilitées, à savoir :



- Le SAVS
- Le cabinet ACCENS, désigné par l'association comme délégué à la protection des données (DPO), par mail à l'adresse suivante : dpo.apajh78@accens.net

d) La démarche qualité :

Les structures de l'APAJH Yvelines sont engagées dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Le SAVS dispose d'une procédure de signalement et de traitement des événements indésirables, en application de la loi.

« Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur cette situation, il s'agit du **3133** pour les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes et du 119 pour les mineurs ». Ces numéros font l'objet d'affichage dans toutes les structures de l'APAJH Yvelines.



Autres numéros d'appel d'urgence:

